



# Consignes : Visiteurs des Centres mère-enfant et pédiatrique du CISSS de la Montérégie-Est (Palier d'alerte 1 - Vert)

- Toute personne doit compléter le questionnaire COVID-19 et répondre « non » à toutes les questions pour être admise au chevet. Le port du masque est obligatoire en tout temps.
- Le port du masque par les femmes en travail COVID négatives ou à statut inconnu et sans facteur de risque n'est plus requis, mais recommandé, si toléré.
- Le port du masque par les femmes en travail COVID positives est recommandé, si toléré.

## Obstétrique et postpartum

- À l'accueil obstétrical (triage), seul l'autre parent ou une personne accompagnante peut demeurer au chevet dans la mesure où la distanciation sociale entre les cellules familiales peut être maintenue et selon l'évaluation de l'équipe soignante. Les mesures de triage développées (questionnaire) pour le virus de la COVID-19 doivent s'appliquer en tout temps à la femme enceinte et à la personne qui l'accompagne. Les effets personnels devront être laissés dans la voiture et être récupérés par l'autre parent ou la personne significative suivant l'admission de l'usagère.
- La présence de l'autre parent ou d'une personne significative en pernatal est encouragée. Il est maintenant permis d'avoir, en plus, une seconde personne ou une accompagnante à la naissance. Celles-ci ne doivent présenter aucun symptôme à la COVID-19 (compléter le questionnaire COVID-19). En tout temps, le port du masque de procédure est obligatoire par les personnes qui accompagnent et elles doivent procéder à l'hygiène des mains régulièrement.
- Si la femme enceinte est atteinte de la COVID-19 et que le second parent est aussi atteint de la COVID-19, celui-ci peut être présent s'il arrive dans l'hôpital et à la chambre au même moment que la femme enceinte. Un isolement à la chambre est donc nécessaire durant toute la durée de l'hospitalisation. (Repas fournis) Aucun visiteur de permis en pernatal et postpartum.
- En postpartum, la fratrie et la famille sont permises pour un maximum de 2 personnes adultes en même temps. (Autre parent inclus)

## Pédiatrie

- La fratrie et la famille immédiate sont acceptées selon la politique du département.
- Les entrées et les sorties du département doivent être limitées au minimum.
- Les parents atteints de la COVID-19 ou symptomatiques ne peuvent être présents au chevet de leur enfant si l'enfant est COVID négatif.
- Si un parent est atteint de la COVID-19 et que l'enfant est également atteint, le parent peut être admis au chevet, mais doit être en isolement dans la chambre durant toute la durée de l'hospitalisation. (Repas fournis)

## Néonatalogie

- Seulement les parents sont autorisés en néonatalogie en tout temps.
- Les parents atteints de la COVID-19 ou symptomatiques ne peuvent pas être présents au chevet de leur bébé.

## Hôtellerie ou chambre parentale

- Seule la mère peut coucher en hôtellerie.
- Les entrées et les sorties du département doivent être limitées au minimum.
- Les parents atteints de la COVID-19 ou symptomatiques ne peuvent demeurer en hôtellerie ou en chambre parentale.